

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSFIL MUNICIPAL

Réf.: CV/D83-2016

Séance du 24 novembre 2016 – Convocation du 15 novembre 2016

Compte rendu affiché le 2 décembre 2016 Présidente de séance : Valérie GLATARD Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents : Valérie GLATARD M

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO,

Patrick RACHAS.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Claire POINT; Jean-Jacques DUPERRAY par Marc GRAZIANA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Exprimés	21

Objet: Décision modificative n° 1

Il est rappelé qu'une Décision Modificative permet d'ajuster les crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Les Décisions Modificatives sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Une Décision Modificative est nécessaire pour l'exercice 2016 en section de fonctionnement pour un montant de + 139 865.00€ et en section d'investissement pour un ajustement de – 33 232.00€.

Comme pour toute décision budgétaire, la Décision Modificative n° 1 est proposée en équilibre par section suivant le détail qui a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (7 abstentions : Pascal NICOT, Jamila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO, Patrick RACHAS) :

- OUÏ l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la norme comptable M14,
- VU le Budget Primitif 2016,
- VU l'avis de la commission des Finances en date du 7 novembre 2016,
- ADOPTE la Décision Modificative n° 1 telle que présentée et équilibrée comme suit :
 +139 865.00€ en section de fonctionnement et -33 232.00€ en section d'investissement,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme, Neuville-Sur-Saône, le 24 novembre 2016 Le Maire, Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29/11/2016

- Publication ou affichage le 29/11/2016

Valerie GLATARD, Maire.

HONEL DE VILLE

Place du 8 mai 1945 – BP 0135 69582 Neuville-sur-Saône Cedex Téléphone: 04 72 08 70 00

Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuvillesursaone.fr accueil@mairie-neuvillesursaone.fr